

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINTE-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

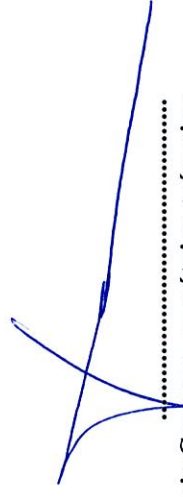
par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE :-

le Règlement 18-311 modifiant le Règlement 00-117 «Règlement de tarification municipale pour des biens et des services» a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 4 juillet 2018.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du secrétaire-trésorier.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce sixième jour du mois de juillet deux mille dix-huit.



Jean-Francois Comeau, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse certifie sous serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h 30 et 14 h 00, le sixième jour du mois de juillet 2018, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Église et à l'Hôtel-de-ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce sixième jour du mois de juillet deux mille dix-huit.



Jean-Francois Comeau, secrétaire-trésorier